

Septembre - Octobre 2022 N° 7

L'AY ECHOS

Des Elu(e)s de Satillieu

Fête de l'Automne

 L'AY  clipse

Samedi 24 septembre 2022

15h-20h30

Marché producteurs et artisans

Animations musicales avec « **les Ducs** », chansons françaises en déambulation et la **batterie fanfare les Bleuets**.

Baptême de poneys : **la Maison des Poneys**

21h

Concert **WAZOO**, folk festif auvergnat

RESERVATION : billetterie-satillieu.fr **12 €**

Restauration et buvette sur place



CINE du Mardi 20h30

- ◆ **4 Octobre : Un village dans le vent** de J-L Gonterre
Soirée organisée par les Amis de la Truffole de St Alban d'Ay en partenariat avec la commune de Satillieu
- ◆ **1er Novembre : La maison de Marcel** de J-L Vey
en présence des Amis de Veyrines et du réalisateur

journées du patrimoine

17 et 18 Septembre

- ⇒ **Au château** (à côté de la Mairie) : visite libre du château et de l'exposition des artistes locaux - Samedi et dimanche de 10h à midi et de 14h30 à 18h00
Samedi 17 à 10h30 : visite guidée par l'office de tourisme du Val d'Ay.
- ⇒ **A l'Ayclipse** : exposition TORA - samedi et dimanche de 14h30 à 18h00
Samedi 17 à 14h30 : rencontres en patois - 16h : intervention de Gérard Betton sur les origines de la langue occitane + chansons
Dimanche 18 à 15h : rencontres en patois.
- ⇒ **Jeu de piste** des noms des commerces en occitan - A retirer dans les commerces ou au château.

Mardi 11 Octobre 20h30 : le cancer pédiatrique : Dés les 1ers jours où la leucémie de sa fille Clara a été diagnostiquée, Christine, son ordi avec elle, note et écrit « Moi, j'ai pas le cancer ». à l'Ayclipse

Spectacle « **la vie est une fête** » — humour de Jacques

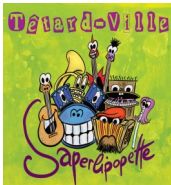
Chambon à l'Ayclipse le **12 novembre 21h**

Chansons jeunes publics et plus

Dimanche 23 Octobre à l'Ayclipse

Nouveau : réservez vos places pour les spectacles de l'Ayclipse

Billetterie-satillieu.fr



RÉORGANISATION DE NOS POINTS DE COLLECTE

Suite au courrier de la Communauté des communes du Val d'AY « Le nouveau mode de collecte des ordures ménagères et collecte de cartons bruns » arrive bientôt à Satillieu.

Voici nos 7 Points de collecte répartis sur la commune :

- 1/ Route de St Félicien (CD115)
- 2/ Route de Lalouvesc (CD578A)
- 3/ Route de l'Église (en haut) rue de la Croix noire
- 4/ Route de Saint-Symphorien-de-Mahun (CD480) le Colombier
- 5/ Route d'Annonay (CD578A) rue de la Tournerie
- 6/ Bergère parking stade
- 7/ Rue des Peupliers

5 flux à votre disposition :

- 1/ Ordures ménagères
- 2/ Cartons bruns
- 3/ Corps creux (emballages, flacons, canettes, conserves, etc.)
- 4/ Corps plats (cartonnettes, papiers)
- 5/ Verres

Sachant que la capacité des nouvelles colonnes est de 4 m³ (moins d'1m³ les anciennes)

NOUVEAU

Des colonnes spécifiques pour les **cartons bruns**, avec une très large ouverture horizontale permettant le dépôt des cartons mis à plat. Un geste simple à faire, soyons tous volontaires !!!!

ENSEMBLE, AMELIORONS LE TRI

POINT TRAVAUX

- Chantier du mur du parking du collège :

Les finitions avancent bien. Le tracé au sol des deux parkings est fini. Attention au **sens unique de circulation** sur le côté du Gamm vert.

- Terrains de tennis :

Après plus de 35 ans d'existence et quelques interventions ponctuelles d'entretien sommaire, une opération de réhabilitation s'est déroulée ce mois de juillet, consistant à reprendre des joints, boucher des trous et refaire entièrement les peintures.

- Pont au centre du village :

Sa réhabilitation par la confection de nouveaux joints de pierre lui confère un nouveau cachet.

- Cheminement piétonnier route de St Félicien (rue Jean Moulin) :

Aménagement terminé. Le site est opérationnel, auquel s'ajoute le parking de covoiturage en contre-bas à côté de l'ancienne salle des fêtes.

Plusieurs quartiers subissent une invasion de chats due à la non stérilisation des femelles, car les petits sont laissés à l'abandon. Ils sont dénutris et font leurs déjections dans les rues, ce qui provoque une nuisance olfactive et souillent nos rues devenant ainsi impraticables. Pour rappel les propriétaires ont des obligations :

en cas de troubles de voisinage dus à l'animal

Le propriétaire d'un animal est responsable des troubles que son animal de compagnie peut causer. Les sanctions infligées peuvent aller d'une amende à une condamnation pénale si l'animal a infligé des blessures comme une morsure ou est à l'origine d'un accident de voiture.

Le propriétaire de l'animal, ou celui qui en a la garde est tenu de :

- **surveiller son animal et ne pas le laisser divaguer ;**
 - **nettoyer ou enlever les excréments produits par ses animaux ;**
- s'assurer que son animal ne génère pas de nuisances et troubles locatifs.

Source : Gouv.fr [Le droit des animaux \(de compagnie\)](#) . **La loi du 16 février 2015 (« amendement Glavany »)**

Rappel : désormais, le puçage des chats et des chiens est obligatoire. Le nouveau décret n°2020-1625 du 18 décembre 2020 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 750 € pour les propriétaires d'animaux non identifiés.